

# 12<sup>ème</sup> SLALOM de BOURGES

- 23 MAI 2010 -

## REGLEMENT PARTICULIER

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DU CENTRE organise le 23 Mai 2010, avec le concours de l'ECURIE BOURGES CENTRE, un Slalom dénommé: « 12<sup>ème</sup> SLALOM de BOURGES ».

Cette épreuve compte pour la Coupe de France des Slaloms et le Championnat des Slaloms du Comité Régional du Sport Automobile du Centre et du Limousin.

Le présent règlement a été approuvé par le Comité Régional du Sport Automobile du Centre sous le numéro 14/2010 en date du 15/03/10 et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation numéro R151 en date du 23/03/10.

### Article 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

#### Article 1.1p. Officiels:

Présidente du Collège des Commissaires Sportifs  
Commissaires Sportifs

Me RAUDET Françoise	Licence n° 1503 / 22722
M. RENOUE Jean-Luc	Licence n° 1503 / 10314
M. GAUTHERON Luc	Licence n° 1504 / 152834
M. JUGNIOT Joël	Licence n° 1504 / 6813
M. TISSIER Jean-Charles	Licence n° 1503 / 11274
M. DESBAIT Patrick	Licence n° 1503 / 9740
M. RHODON Dominique	Licence n° 1504 / 123964
M. TOURLOURAT Michel	Licence n° 1504 / 8826
M. ARNOULT Jacques	Licence n° 1504 / 169994
M. HERHEL Olivier	Licence n° 1503 / 15550
M. RIFFET Gérard	Licence n° 1503 / 24065
M. DUMAS Jean-Claude	Licence n° 1503 / 19186
Me DUMAS Françoise	Licence n° 1503 / 155034
M. DUBOIS Jean-Luc	Licence n° 1503 / 23818
M. BESSON Jean-Marc	Licence n° 1503 / 23819

Directeur de Course  
Directeur de Course Adjoint  
Commissaire Technique Responsable  
Commissaire Technique

Chargé de la mise en place des moyens  
Chargé des relations avec les concurrents  
Chargé des Commissaires de route  
Chronométrateurs

#### Article 1.2p. Horaires:

Clôture des engagements le 17 mai 2010 à 24h00.

Publication de la liste des engagés le 23 mai 2010.

Vérifications administratives le 22 mai 2010 de 16h00 à 19h45 et le 23 mai 2010 de 7h00 à 8h00.

Lieu: ZAC des Varennes.

Vérifications techniques le 22 mai 2010 de 16h15 à 19h00 et le 23 mai 2010 de 7h00 à 8h15.

Lieu: ZAC des Varennes.

Première réunion du Collège des Commissaires Sportifs le 23 mai 2010 à 8h20.

Lieu: ZAC des Varennes.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais le 23 mai 2010 à 8h30.

Essais chronométrés le 23 mai 2010 de 8h45 à 10h45.

Briefing des pilotes le 23 mai 2010 à 8h30 sur la ligne de départ.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course à 10h50.

Course: 1<sup>ère</sup> manche le 23 mai 2010 de 11h00 à 13h00.

2<sup>ème</sup> manche le 23 mai 2010 de 14h00 à 16h00.

3<sup>ème</sup> manche le 23 mai 2010 de 16h15 à 18h15.

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage. Seule une reconnaissance pédestre est autorisée.

Affichage des résultats provisoires à 18h30, lieu ZAC des Varennes.

Parc fermé final (obligatoire à l'issue de l'épreuve sous peine d'exclusion d'office) lieu ZAC des Varennes.

Podium le 23 mai 2010 à 18h30, lieu ZAC des Varennes.

Remise des prix le 23 mai 2010 à 19h15, lieu ZAC des Varennes.

#### Article 1.3p. Vérifications:

Voir Article 1.2p.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage de La Chapelle, 6 rue Verrière 18570 LA CHAPELLE SAINT URSIN.

Taux horaire de la main-d'œuvre 45 Euros TTC.

Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leurs voitures et le passeport technique.

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture de contrôle soit à 8h15.

Article 1.5p. Dispositions particulières:

La Direction de Course se réserve le droit d'annuler une manche en cas de force majeure ou toute autre considération de sa part.

**Article 2P. ASSURANCES**

L'organisateur a souscrit une assurance garantissant obligatoirement les risques C et D selon les définitions ci-dessous:

Risque C: responsabilité civile de l'organisateur à l'égard des concurrents (dommages corporels et matériels).

Risque D: responsabilité civile des concurrents entre eux (dommages corporels et dégâts vestimentaires seulement).

**Article 3P. CONCURRENTS ET PILOTES**

Article 3.1p. Engagements:

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante:

ECURIE BOURGES CENTRE

16 Résidence du parc 18110 PIGNY

Tél : 06-11-60-56-81 Email : philippe.berjamin@wanadoo.fr

La liste des engagements sera close dès que le nombre maximum de participants fixé à l'article 4.1p aura été atteint, et au plus tard le 17 mai 2010 à 24h00.

Les frais de participation sont fixés à 200 euros réduits à 100 euros pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur. Les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation.

Si quatre jours avant le début du meeting le nombre d'engagements enregistrés est inférieur à 30, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement.

**Article 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS**

Article 4.1p. Voitures admises:

Le nombre des voitures admises est fixé à 110.

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4 du règlement standard des Courses de Côte et Slaloms.

Voir tableau annexe.

Une même voiture pourra être conduite successivement par deux pilotes.

Article 4.2p. Carburant-Pneumatiques-Equipements:

Voir règlement standard des Courses de Côte et Slaloms

Article 4.2.7p. Echappement:

Niveau sonore maximal : 105 dB A pour les voitures fermées et 110 dB A pour les voitures ouvertes.

Article 4.3p. Numéros de course:

Voir règlement standard des Courses de Côte et Slaloms.

Article 4.4p. Mesures et dispositifs de sécurité:

Voir tableau publié dans France Auto spécial règlement.

**Article 5P. PUBLICITES**

Voir règlement standard des Courses de Côte et Slaloms.

**Article 6P. SITES ET INFRASTRUCTURE**

Article 6.1p. Parcours:

Le Slalom de l'ECURIE BOURGES CENTRE a le parcours suivant : voir plan joint au règlement particulier. **Le sens du parcours sera inversé par rapport aux éditions précédentes.** La course se déroulera en trois manches.

Procédure de départ: Aux feux tricolores, chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7 du règlement standard.

Départ: ZAC des Varennes Arrivée: ZAC des Varennes.

Longueur du parcours: 1100 mètres.

Article 6.5p. Parc Concurrents:

Le parc concurrents sera situés ZAC des Varennes.

Le parc concurrents sera accessible à partir de 10h00 le 22 mai 2010.

Les remorques devront être garées ZAC des Varennes.

Article 6.6p. Parc Fermé Final:

Voir Article 1.2p.

#### Article 6.7p. Tableaux d'affichage:

Les tableaux d'affichage seront placés: pendant les essais et la course au parc départ: ZAC des Varennes.  
pendant les vérifications au parc des vérifications: ZAC des Varennes.  
pendant le délai de réclamation après l'arrivée, au parc fermé arrivée: ZAC des Varennes.

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

#### Article 6.8p. Permanence:

Pendant la manifestation, une permanence se tiendra de 6h30 à 20h00 ZAC des Varennes.

Téléphone permanence n° 06-11-60-56-81

Centre de secours le plus proche: Lieu: BOURGES. Téléphone n° 18.

### **Article 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE**

#### Article 7.2p. Conférence aux pilotes (briefing):

Voir Article 1.2p.

#### Article 7.3p. Course:

Chaque voiture partira dans sa classe et dans son groupe, dans l'ordre de passage des groupes et des classes prévu à l'ART 7.3 de la réglementation générale selon l'ordre décroissant des numéros. **Les pilotes devront obligatoirement retirer leur casque au point STOP pour entrer dans le parc.**

#### Article 7.4p. Echauffement des pneumatiques:

Tout moyen de chauffe de pneumatiques est interdit, sous peine d'exclusion de l'épreuve.

### **Article 8P. PENALITES**

Voir règlement standard des Courses de Côte et Slaloms.

### **Article 9P. CLASSEMENTS**

Le classement sera établi sur la meilleure des manches.

Les classements provisoires seront affichés à 18h30 ZAC des Varennes et seront établis de la façon suivante:

- un classement général.
- un classement général féminin.
- un classement pour chacun des groupes comme défini à l'article 4.1 du règlement standard.
- un classement pour chacune des classes énumérées à l'article 4.1 du règlement standard.
- un classement inter-écuries

Les classements, sous réserve d'éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l'heure d'affichage.

Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France des Slaloms.

### **Article 10P. PRIX**

#### Article 10.2p. Prix:

La répartition se fera de la façon suivante:

Classement scratch: 1<sup>er</sup>: 110€ 2<sup>me</sup>: 90€ 3<sup>me</sup>: 70€ (cumulables avec les suivants)

Classement scratch féminin: 1<sup>ère</sup>: 50€ 2<sup>me</sup>: 40€ 3<sup>me</sup>: 30€ (cumulables avec les suivants)

Classement par groupe et classe (cumulables): 1<sup>er</sup> de groupe: 40€

1<sup>er</sup> de classe: 100€

2<sup>ème</sup> -----: 60€ (si 4 partants mini)

3<sup>ème</sup> -----: 40€ (si 6 partants mini)

#### Article 10.3p. Coupes:

Des coupes seront distribuées de la façon suivante :

Une coupe sera offerte à tous les participants, à la meilleure écurie ainsi qu'à 3 commissaires minimum.

#### Article 10.4p. Podiums:

Voir Article 1.2p.

#### Article 10.5p. Remise des Prix et Coupes:

Voir Article 1.2p.